



Les réunions d'information du pôle Expertise Statutaire, Conseil RH et Gestion des instances



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

décembre 2025

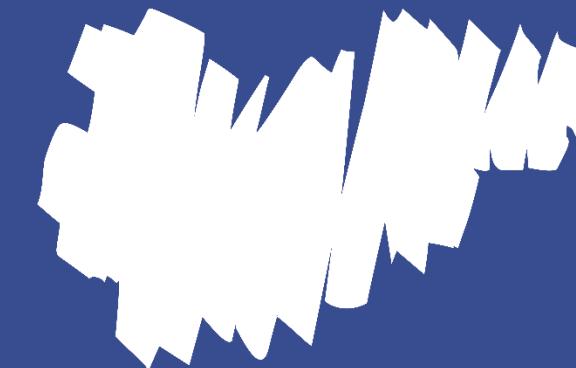
REUNION D'INFORMATION

La retraite

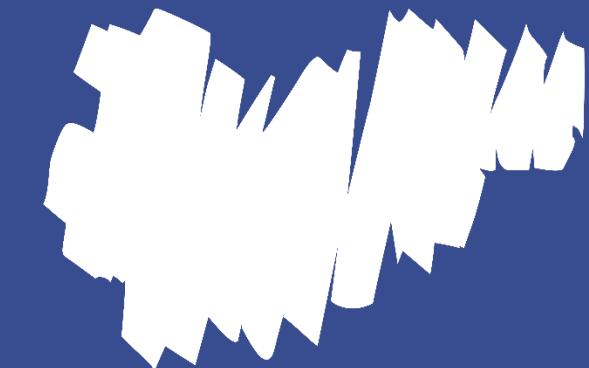


PROGRAMME

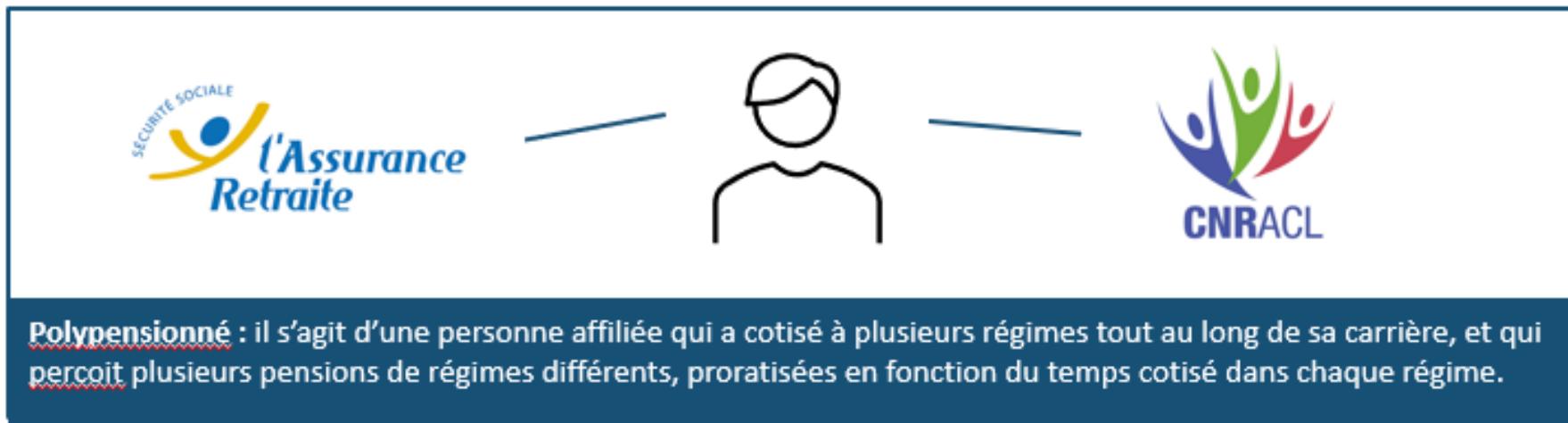
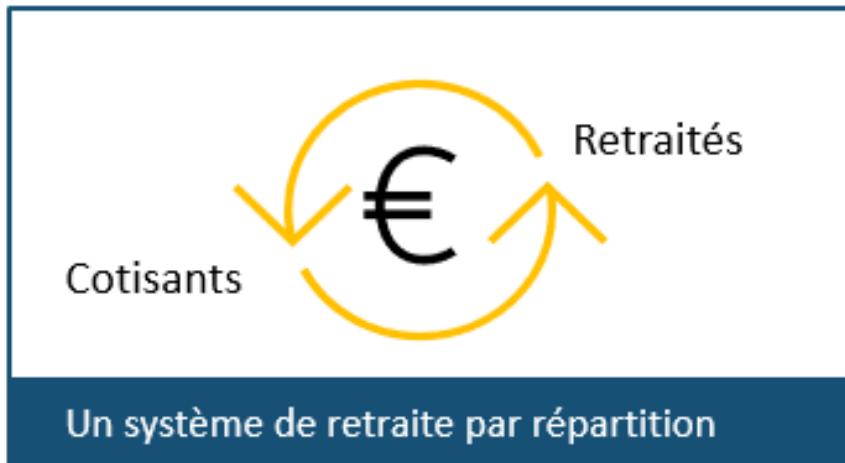
- **Le système de retraite en France**
- **L'affiliation à la CNRACL**
- **Les différents types de départ :**
 - Catégorie active
 - Carrière longue
 - Fonctionnaire handicapé
 - Invalidité
- **Le calcul de pension**
- **Zoom sur la RAFP**
- **La retraite progressive**



Le système de retraite en France



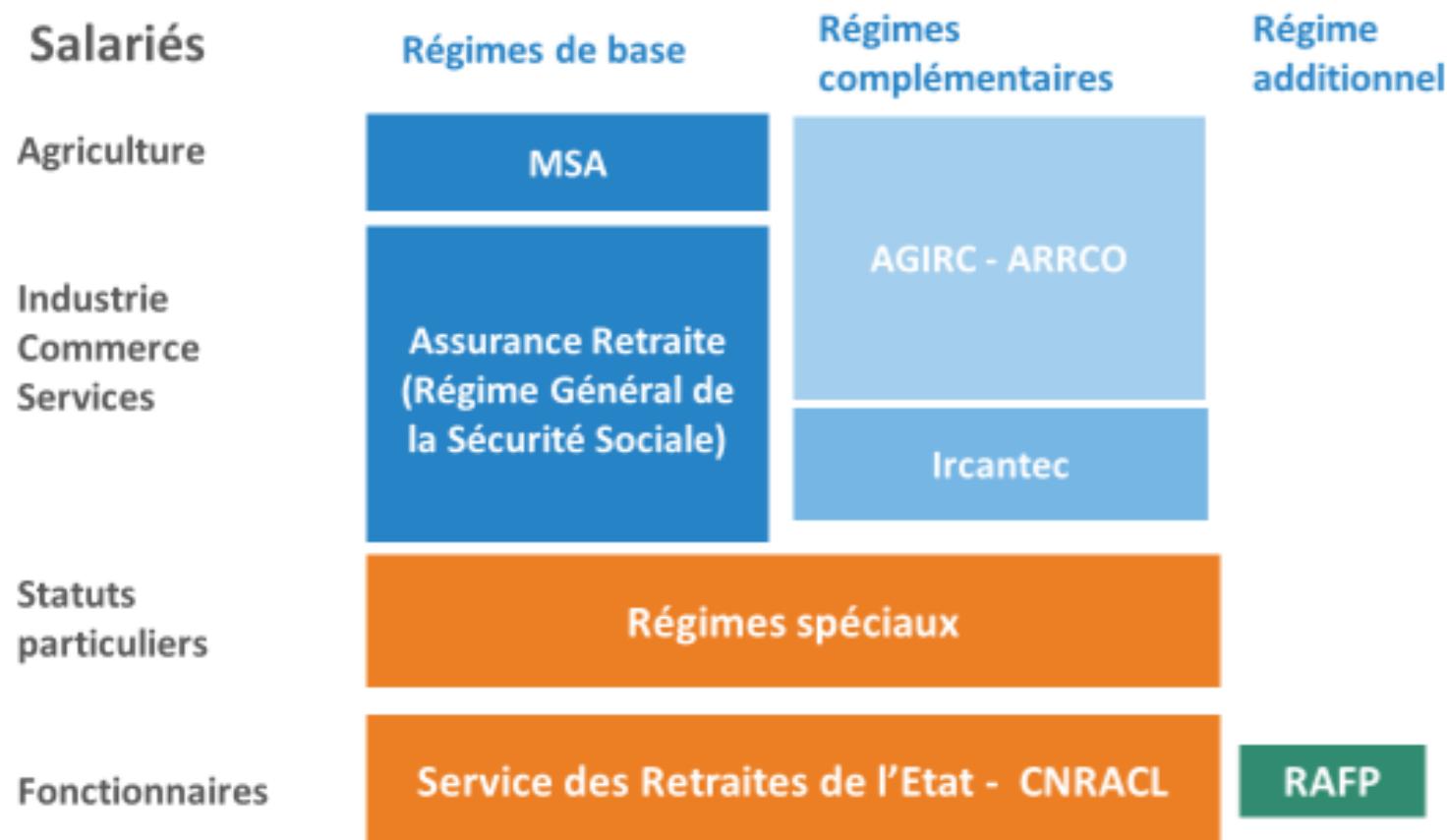
Le système de retraite en France



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Le système de retraite en France



Le système de retraite en France

FONCTIONNAIRE

Régimes de base



Régimes additionnels et complémentaires



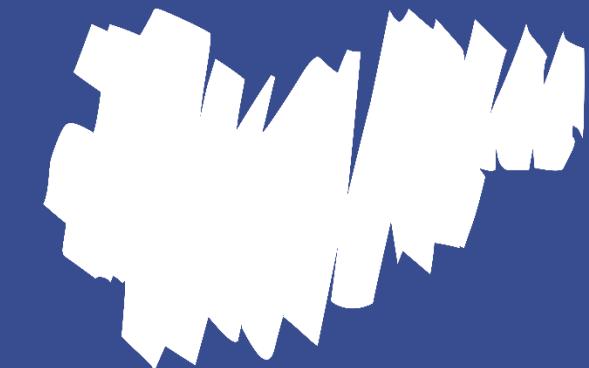
CONTRACTUEL



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

L'affiliation à la CNRACL



L'affiliation à la CNRACL

Les conditions



AGE

- Pas de minimum,
- Maximum = limite d'âge (62 ou 67 ans).



NATIONALITE

- Française,
- Ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, des états Hors Union Européenne (principauté d'Andorre, de Monaco et Suisse).



POSITION STATUTAIRE

- Stagiaire,
- Titulaire.



DUREE DU TRAVAIL

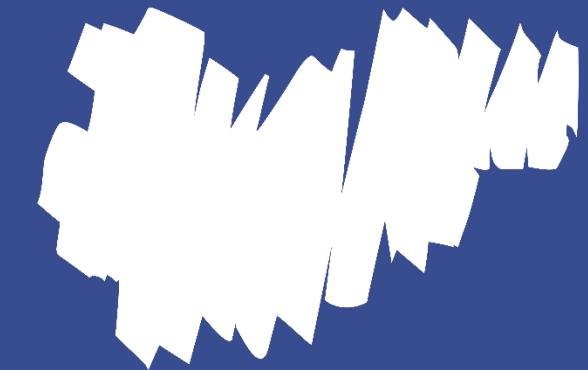
Seuil d'affiliation à 28 heures hebdomadaires (*Décret n°2022-244 du 25 février 2022*).



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Les différents types de départ



Les différents types de départ

Les départs soumis à une condition d'âge

Types de départ	Age de départ	Conditions de durée de services minimum	Autres conditions à remplir
Catégorie sédentaire	À partir de 64 ans	2 ans	
Catégorie active	À partir de 59 ans	17 ans en catégorie active	
Carrière longue	À partir de 58/60/62/63 ans	2 ans	Début d'activité et durée d'assurance cotisée
Fonctionnaire handicapé	À partir de 55 ans	2 ans	Handicap et durée d'assurance cotisée

Les différents types de départ

Les départs sans condition d'âge

Types de départ	Conditions de durée de services minimum	Autres conditions à remplir
Invalidité	Pas de durée minimale	Être titulaire et reconnu inapte à ses fonctions sans pourvoir être reclassé sur un autre poste
Parent d'enfant invalide	15 ans	Un enfant de + 1 an atteint d'une invalidité > ou = 80 % et interruption (2 mois) ou réduction d'activité (4 à 7 mois)
Conjoint infirme	15 ans	Conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le mettant dans l'impossibilité d'exercer une profession
Fonctionnaire invalide	15 ans	infirmié ou atteint d'une maladie incurable mettant l'agent dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque
Parent de 3 enfants (en extinction)	15 ans avant le 01/01/2012	Au moins 3 enfants au 1er janvier 2012 et interruption (2 mois) ou réduction d'activité (4 à 7 mois)



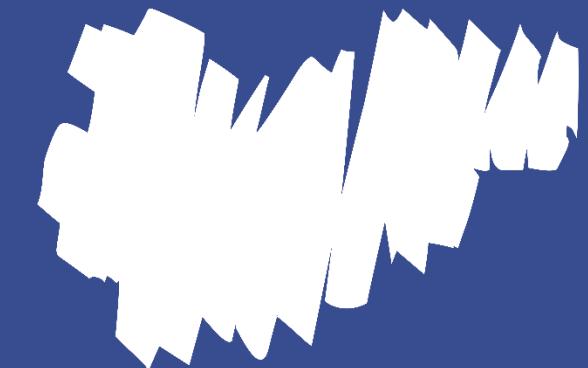
Les différents types de départ

Comparaison régime général / CNRACL

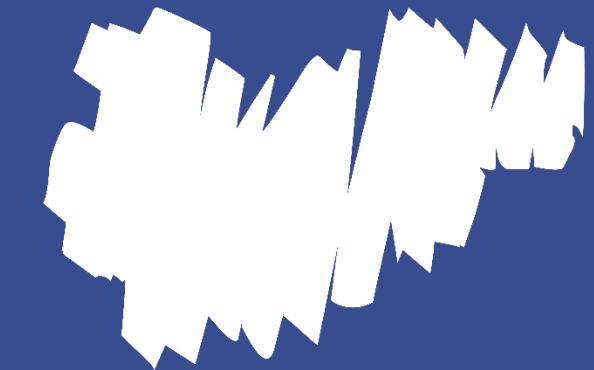
Tous régimes de base			CNRACL	
Avant 62/64 ans	Entre 62/64 et 67 ans	À partir de 67 ans	A partir de 52/54 ou 57/59 ans	Sans condition d'âge
<ul style="list-style-type: none">> Carrières longues> Assurés ou fonctionnaires handicapés (au moins 50%)	<ul style="list-style-type: none">> A compter de l'âge légal au taux plein si la condition de durée d'assurance est remplie> A compter de l'âge légal avec décote si la condition de durée d'assurance n'est pas remplie	<ul style="list-style-type: none">> A la limite d'âge au taux plein sans condition de durée d'assurance	<ul style="list-style-type: none">> Catégorie super-active Départ à partir de 52/54 ans> Catégorie active Départ à partir de 57/59 ans	<ul style="list-style-type: none">> Parent 3 enfants + 15 ans de services (en extinction)> Enfant, conjoint, fonctionnaire invalide + 15 ans de services> Pension d'invalidité



**Zoom sur certains
types de départ**



Catégorie sédentaire



La catégorie sédentaire

Condition à remplir



Avoir atteint l'âge légal = à terme 64 ans



La limite d'âge est fixée à 67 ans.

Catégorie sédentaire

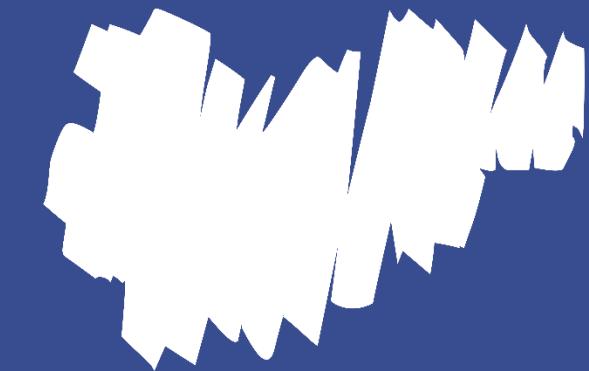
Date de naissance	Age légal
Avant septembre 1961	62 ans
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois
1964	63 ans
1965	63 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois
1968	64 ans



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Catégorie active



La catégorie active

Les conditions à remplir



Relever ou avoir relevé d'un emploi classé en catégorie active*
(classement par arrêté ministériel)



Justifier de 17 ans de services en catégorie active
(depuis le 01/01/2015)



Justifier du nombre de trimestres requis pour sa génération (DA)

* Les arrêtés doivent mentionner le grade de l'agent, l'emploi d'affectation ainsi que les fonctions exercées.



La limite d'âge est fixée à 62 ans.



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

La catégorie active

Catégorie active



Nombre d'emplois limités soumis à un risque particulier ou à des fatigues exceptionnelles
Durée minimale de service entre 15 et 17 ans

Date de naissance	Age de départ après réforme	DA de référence
Entre le 1er septembre 1966 et le 31 décembre 1966	57 ans et 3 mois	169
1967	57 ans et 6 mois	169
1968	57 ans et 9 mois	170
1969	58 ans	171
1970	58 ans et 3 mois	172
1971	58 ans et 6 mois	172
1972	58 ans et 9 mois	172
1973	59 ans	172



La catégorie active

Exemple de la filière police



Texte	Dates d'effet	Appellations du grade / emploi	Catégorie active ↗ ou sédentaire
Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ↗	Du 18/11/2006 au 31/12/2016	Gardien Brigadier Brigadier-chef principal	Catégorie active
	A compter du 01/01/2017	Gardien-Brigadier (1) Brigadier-chef principal	Catégorie active

(1) Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de « brigadiers » après 4 ans de services effectifs dans ce grade

Remarque :

Les gardes champêtres et les chefs de police municipale sont classés en catégorie sédentaire.



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Exemple de la filière technique (fonction éboueur)

EBOUEUR ET AGENT DU SERVICE DE NETTOIEMENT CHARGÉS DE L'ENLÈVEMENT DE POUBELLES, DU NETTOYAGE DES ABATTOIRS ET DES POISSONNERIES

Les éboueurs sont chargés d'effectuer le ramassage des ordures ménagères, des boues, des détritus et des immondices, et de les décharger dans des sites appropriés. Ils peuvent éventuellement être chargés de les éliminer.

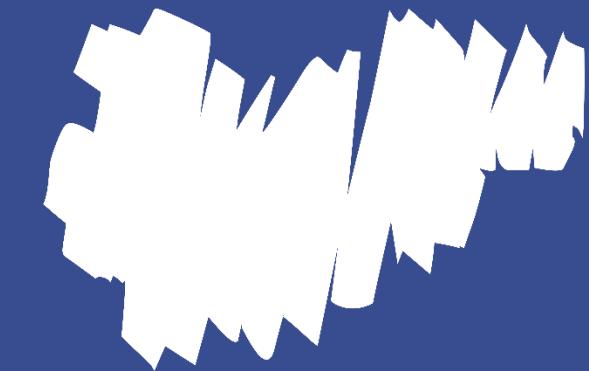
Les agents du service de nettoiement sont chargés de l'enlèvement effectif des poubelles.

[Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 ↗](#)

A compter du 1er janvier 2017	1ère classe	Catégorie active
	Adjoint technique territorial	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	



Carrière longue



La carrière longue

Les conditions à remplir

Avoir des trimestres cotisés* avant 16 ans, 18 ans, 20 ans ou 21 ans



** 5 trimestres si né entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre ou 4 trimestres si né entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre).*



Justifier de la durée d'assurance cotisée ou réputée cotisée requise pour sa génération.



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

La carrière longue

ÂGE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ	CONDITIONS Avoir le nombre de trimestres requis en fin de carrière	ÂGE MINIMUM DE DÉPART À LA RETRAITE
Avant 16 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 16^e anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre)	58 ans
Avant 18 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 18^e anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre)	60 ans
Avant 20 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 20^e anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre)	Vous êtes né entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 août 1963 : 60 ans Vous êtes né entre le 1 ^{er} septembre 1963 et le 31 décembre 1963 : 60 ans et 3 mois Vous êtes né en 1964 : 60 ans et 6 mois Vous êtes né en 1965 : 60 ans et 9 mois Vous êtes né en 1966 : 61 ans Vous êtes né en 1967 : 61 ans et 3 mois Vous êtes né en 1968 : 61 ans et 6 mois Vous êtes né en 1969 : 61 ans et 9 mois Vous êtes né en 1970 : 62 ans
Avant 21 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 21^e anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre)	63 ans

► Trimestres acquis avec l'activité professionnelle

► Trimestres réputés cotisés :

- 4 trimestres pour le service national
- 4 trimestres de chômage indemnisé
- 4 trimestres maladie ou accident de travail
- Tous les trimestres maternité
- 2 trimestres invalidité
- 4 Trimestres au titre de l'AVPF* ou au titre de l'AVA*

*Assurance Vieillesse pour les Aidants



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

La carrière longue

Date de naissance	Age de départ	Début d'activité	DAC
Avant sept 1961	58 ans	16 ans	176
	60 ans	20 ans	168
Sept / Déc 1961	58 ans	16 ans	169
	60 ans	20 ans	169
1962	58 ans	16 ans	169
	60 ans	20 ans	169
Jan / Août 1963	58 ans	16 ans	170
	60 ans	20 ans	170
Sept / Déc 1963	58 ans	16 ans	170
	60 ans	18 ans	170
	60 ans 3 mois	20 ans	170
1964	58 ans	16 ans	171
	60 ans	18 ans	171
	60 ans 6 mois	20 ans	171
1965	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	60 ans 9 mois	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172



La carrière longue

Date de naissance	Age de départ	Début d'activité	DAC
1966	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	61 ans	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172
1967	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	61 ans 3 mois	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172
1968	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	61 ans 6 mois	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172
1969	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	61 ans 9 mois	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172
A partir de 1970	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	62 ans	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

La carrière longue

Zoom sur les périodes réputées cotisées

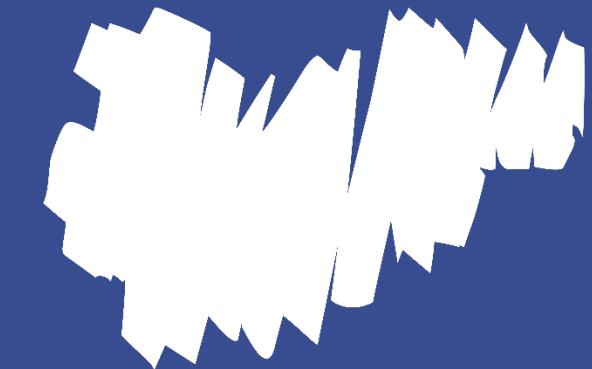
Périodes réputées cotisées	Durée maximale de prise en compte
Congé de maladie statutaire	4 trimestres
Service national	4 trimestres
Congé de maternité	Intégralité
Périodes invalidité RG	2 trimestres
Périodes chômage indemnisé	4 trimestres
Périodes d'apprentissage validés au RG	12 trimestres
AVPF et AVA	4 trimestres



Les trimestres réputés cotisés ne sont pris en compte que lorsque l'agent n'a pas déjà obtenu 4 trimestres, tous régimes confondus, au titre des cotisations versées.



**Fonctionnaire
handicapé**



Fonctionnaire handicapé

Les conditions à remplir



Justifier d'une durée d'assurance minimale cotisée.



Justifier, durant l'intégralité de cette durée d'assurance minimale cotisée, d'une incapacité permanente au moins égale à 50%.*

* Pour les périodes allant jusqu'au 31/12/2015, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé au sens de l'article L5213-1 du code du travail suffit.



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Fonctionnaire handicapé

Durée d'assurance cotisée requise

Années de naissance	Age de départ	DAC requise
1958 / 1959 / 1960	55	107
	56	97
	57	87
	58	77
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	67
1961 1962-1963	55	108
	56	98
	57	88
	58	78
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	68
1964-1965-1966	55	109
	56	99
	57	89
	58	79
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	69



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

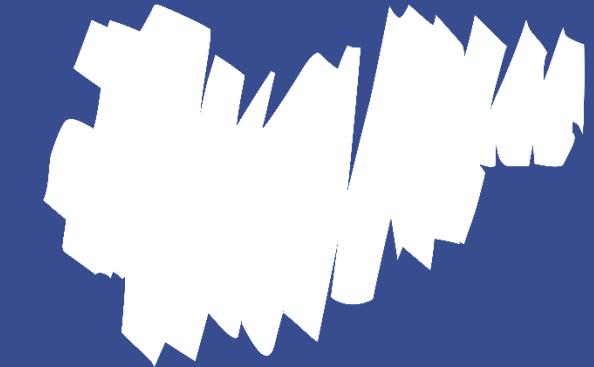
Fonctionnaire handicapé

Durée d'assurance cotisée requise

Années de naissance	Age de départ	DAC requise
1967-1968-1969	55	110
	56	100
	57	90
	58	80
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	70
1970-1971-1972	55	111
	56	101
	57	91
	58	81
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	71
1973	55	112
	56	102
	57	92
	58	82
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	72

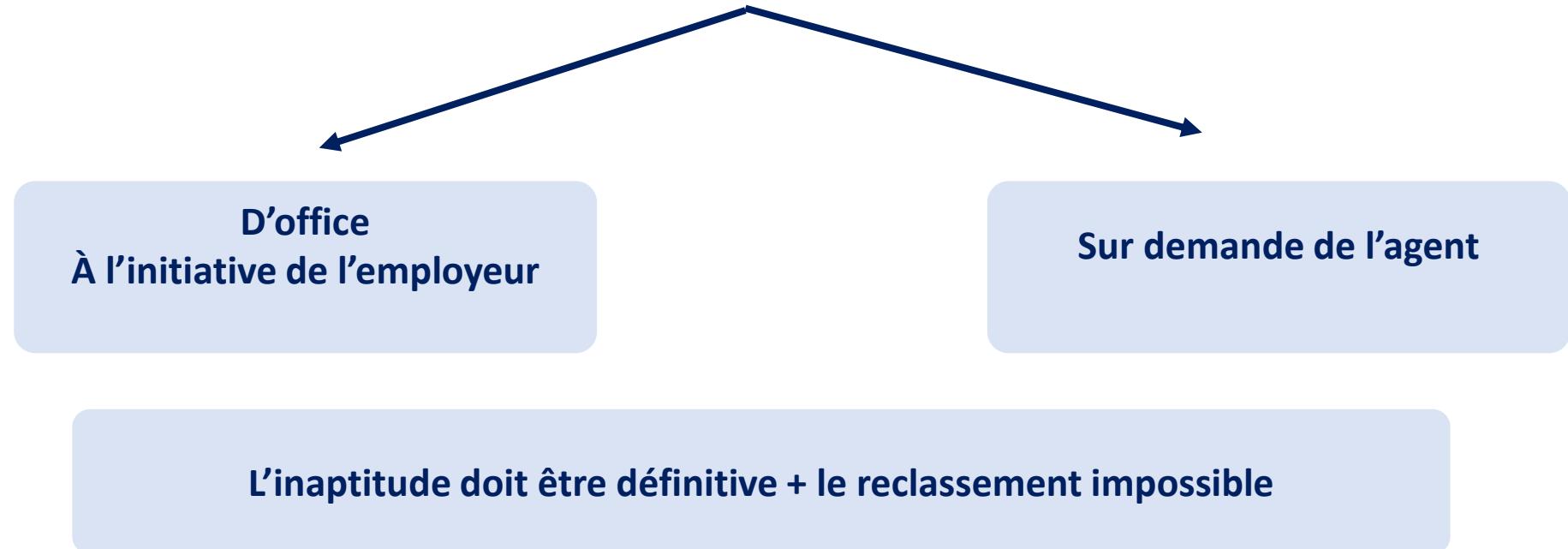


Retraite invalidité



Retraite invalidité

La retraite pour invalidité CNRACL concerne « le fonctionnaire qui se trouve dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions par suite de maladie, blessure ou infirmité grave dûment établie ».



Retraite invalidité

La retraite pour invalidité CNRACL est soit

Non imputable au service

Imputable au service

Détermination d'un taux (barème) par la Caisse après avis du Conseil Médical

Le pouvoir de décision appartient à l'autorité territoriale, qui choisit de prononcer ou de ne pas prononcer la mise à la retraite, sous réserve de l'avis conforme et motivé de la CNRACL



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Retraite invalidité

La pension d'invalidité CNRACL

Les conditions d'attribution

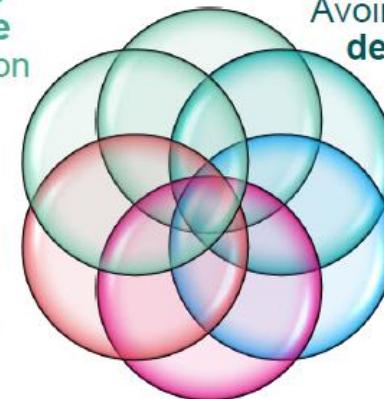
Avoir été reconnu **inapte avant la RDC** (radiation des cadres) **et avant la limite d'âge**, par le Conseil médical en formation plénière

Ne pas avoir pu être reclassé si inapte uniquement à ses fonctions

Avoir été
titularisé

Avoir bénéficié des **congés pour raison de santé** statutaires (sauf exception prévue)

Avoir contracté une infirmité ou l'avoir aggravée **durant une période valable** pour la retraite CNRACL



Être inapte de manière absolue et définitive à l'exercice de **ses fonctions** ou de toutes fonctions



La date d'effet de la pension correspond à la date de radiation des cadres



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Retraite invalidité

Le calcul de la pension d'invalidité

Formule et spécificités



$$\text{Taux de la pension} = 75\% \times \frac{\text{Trimestres liquidables}}{\text{Trimestres DA (Taux plein)}}$$

Si le taux d'invalidité \geq 60%, la pension ne peut être $< 50\%$ du dernier traitement d'activité

Pas de décote



Appliqué à l'indice détenu pendant 6 mois, sauf en cas d'invalidité imputable

Droit au minimum garanti



Les accessoires de la pension d'invalidité

La rente d'invalidité

L'agent peut prétendre à une rente d'invalidité dans 3 situations :

- ✧ S'il perçoit une allocation temporaire d'invalidité (ATI), et que la ou les infirmités qu'elle indemnise se sont aggravées et contribuent à l'inaptitude définitive à l'exercice des fonctions, cette ATI sera transformée en rente d'invalidité.
- ✧ Si l'inaptitude définitive est due à un accident de service, un accident de trajet ou une maladie survenue dans l'exercice des fonctions ou à l'occasion de l'exercice des fonctions
- ✧ Si l'imputabilité d'une maladie professionnelle est reconnue par le conseil médical en formation plénière



Retraite invalidité

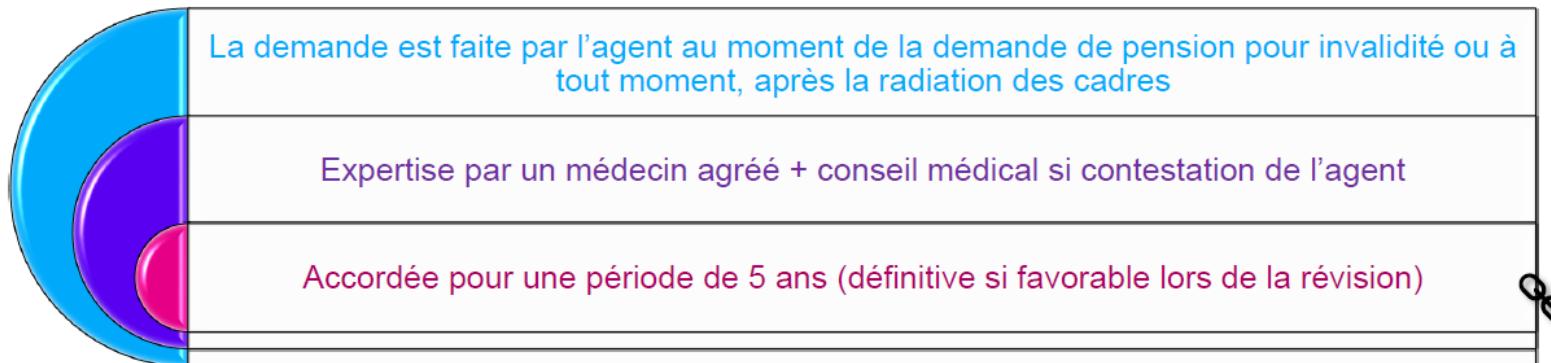
Les accessoires de la pension d'invalidité

La majoration tierce personne



1342,26 € brut / mois (soit 16107,12 € / an) depuis le 01/04/2024

C'est une aide financière allouée par la CNRACL au bénéficiaire de la pension d'invalidité lorsqu'il se trouve dans l'**incapacité d'accomplir les actes ordinaires de la vie courante** : se lever, se nourrir et se laver...



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

La pension d'invalidité CNRACL

La date d'effet de la radiation des cadres

Date
d'effet



Le principe

La date de radiation des cadres est fixée au plus tôt le **jour de l'avis favorable de la CNRACL**.

Les exceptions

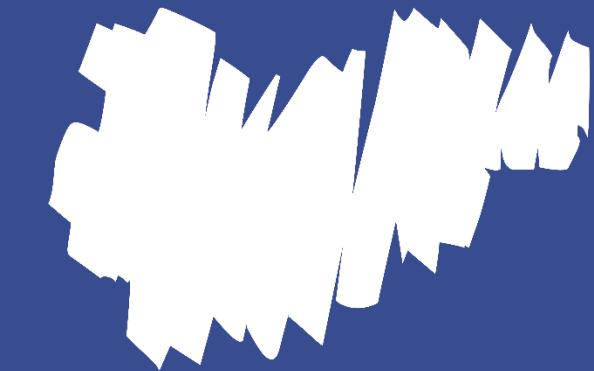
- Si radiation des cadres **pour limite d'âge**
➔ RDC au **jour d'anniversaire de la limite d'âge**
- Si radiation des cadres **après un congé imputable**
➔ RDC au plus tôt **le jour de l'avis favorable de la CNRACL (sauf si limite d'âge)** - Arrêt en Conseil d'état n°393558 du 05/12/2016



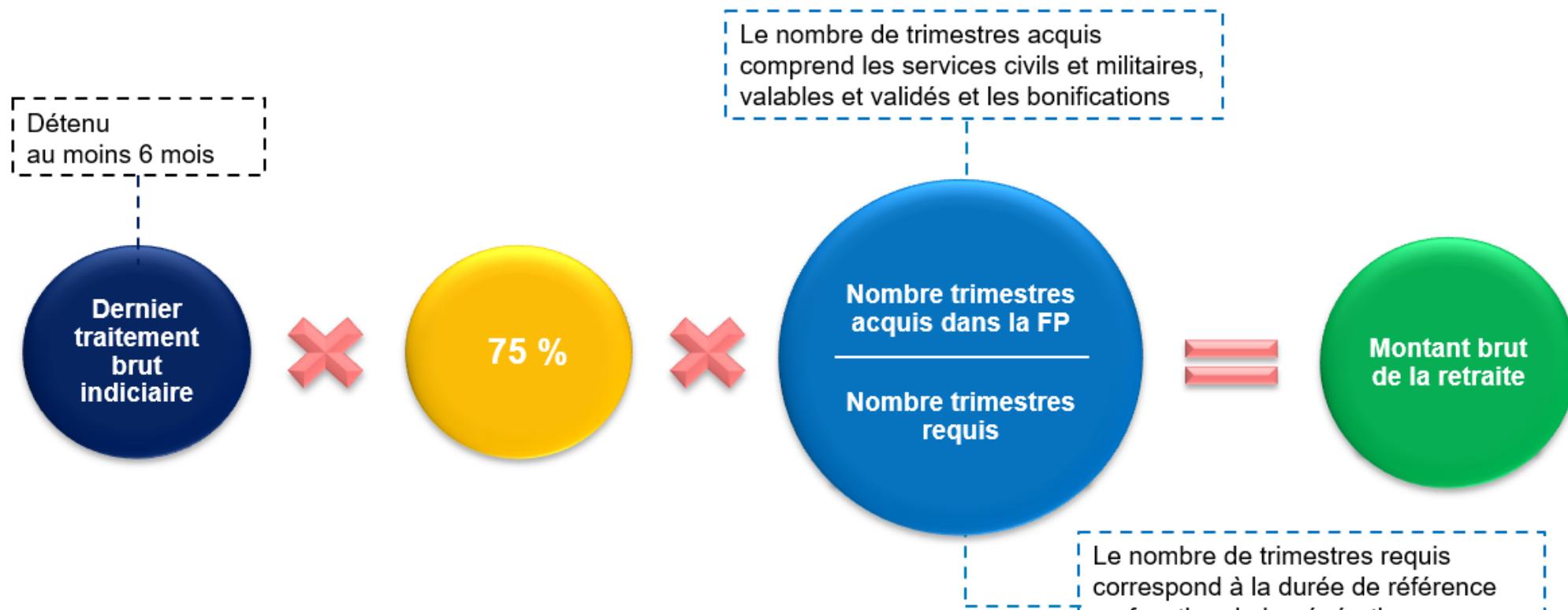
CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Le calcul de pension



Calcul de pension



Décote de 1,25 % par trimestre manquant

Surcote de 1,25 % par trimestre supplémentaire acquis au-delà de l'âge légal et du nombre de trimestres requis



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Calcul de pension

Le minimum garanti

Le montant de pension calculé est alors comparé avec le minimum garanti, qui est attribué sous réserve de remplir l'une des conditions suivantes :



avoir atteint le nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein (= durée d'assurance requise pour sa génération)



avoir atteint l'âge d'annulation de la décote



partir au titre d'une pension d'invalidité, de fonctionnaire handicapé, de parent d'enfant invalide ou de conjoint invalide

Pension rémunérant moins de 60 trimestres

Pension rémunérant plus de 60 trimestres



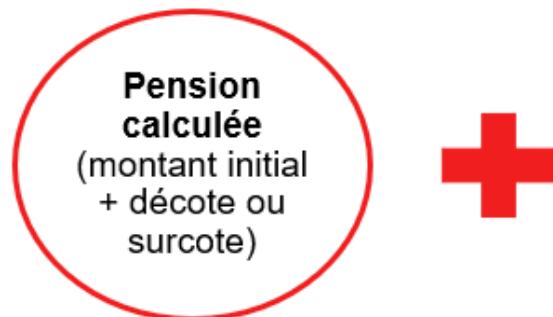
CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Calcul de pension

Les suppléments de pension

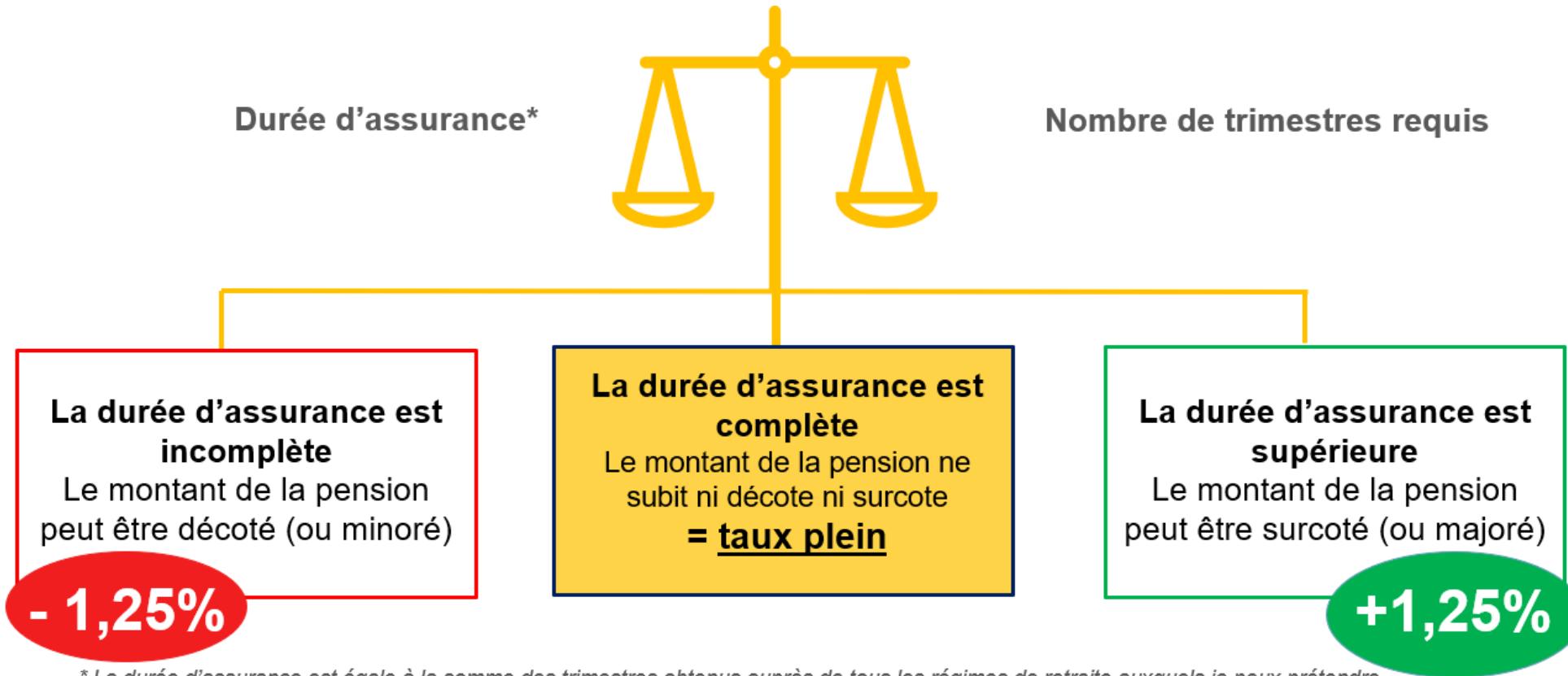
Une fois la pension calculée, des avantages de pension peuvent être ajoutés au montant obtenu :



- La majoration de pension pour 3 enfants (10%)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

Calcul de pension

Notion de décote, surcote et taux plein



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Calcul de pension

Eviter une décote

- 1,25% par trimestre manquant (limitée à 20T)



OU

Poursuivre son activité jusqu'à **obtenir le nombre de trimestres** requis

Poursuivre son activité jusqu'à **l'âge d'annulation de la décote** :

- ↳ 67 ans catégorie sédentaire
- ↳ 62 ans catégorie active



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Calcul de pension

Bénéficier d'une surcote



+ 1,25% par trimestre supplémentaire

ET

Être en activité **au-delà de l'âge légal de sa génération**

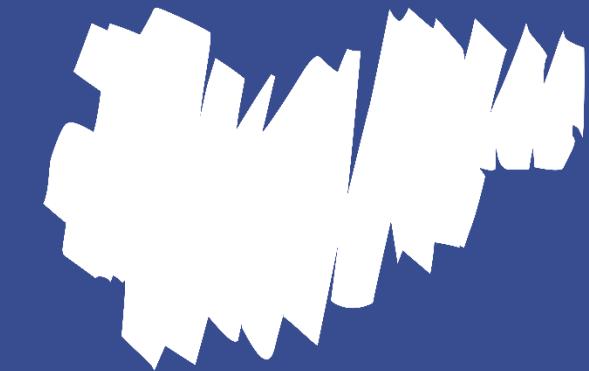
Avoir un nombre de **trimestres supérieur au nombre de trimestres requis**



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Zoom sur la RAFP



Zoom sur la RAFP

La Retraite additionnelle de la fonction publique

Depuis 2005

Cotisations sur les primes des fonctionnaires depuis 2005

Régime par points

Le RAFP est un régime obligatoire par points

A partir de son âge légal

Versement entre 62 et 64 ans selon la génération, même si départ anticipé au titre de la CNRACL

Rente ou capital

Jusqu'à 5124 points : capital
A compter de 5125 points : rente mensuelle

Majoration

Possibilité de majorer le montant de sa prestation en retardant la date d'effet

Demande de pension

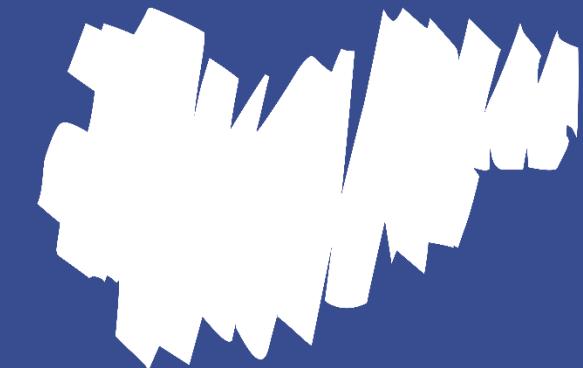
Demande de pension en même temps que la pension CNRACL



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

La retraite progressive



La retraite progressive

Les conditions

- Totaliser deux ans en constitution du droit.
- Avoir au moins 60 ans (pas de limite d'âge maximum).
- Justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus au moins égale à 150 trimestres.
- Exercer son activité à temps partiel ou à temps non complet à titre exclusif.



Le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive.



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

La retraite progressive

Les conditions

Agent à temps complet ou à temps non complet sur un ou plusieurs emplois dont le total dépasse 90% d'un temps complet



Il doit passer à temps partiel de droit* ou sur autorisation (entre 50 et 90 % pour les agents à temps complet et de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% pour les agents à temps non complet).

Agent à temps non complet sur un ou plusieurs emplois, dont le total ne dépasse pas 90% d'un temps complet



Il a le choix :

- rester à temps non complet,
- OU
- passer à temps partiel de droit* ou sur autorisation de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

**pour élever un enfant, pour donner des soins à un conjoint, partenaire de PACS, enfant ou ascendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une grave maladie, au titre du handicap.
Quotité de travail de 50%, 60%, 70% ou 80%.*



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

La retraite progressive

La demande

L'agent est à temps complet ou à temps non complet sur un ou plusieurs emplois dont le total dépasse 90% d'un temps complet :

- Demande de temps partiel à faire auprès de l'employeur dans le cadre d'une retraite progressive.

- Si l'agent est déjà à temps partiel, seule une demande de retraite progressive est à faire auprès de l'employeur.



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

La retraite progressive

La demande

L'agent est à temps non complet sur un ou plusieurs emplois dont le total ne dépasse pas 90% d'un temps complet :

Si l'agent ne souhaite pas baisser son temps de travail*



demande de retraite progressive uniquement

Si l'agent souhaite baisser son temps de travail



demande de temps partiel dans le cadre de la RP

* *pas de changement de taux horaire*



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

La retraite progressive

La procédure

- L'agent, le cas échéant, fait une demande de temps partiel et de retraite progressive auprès de son employeur au moins 6 mois avant la date souhaitée.
- L'employeur répond (favorablement ou non) à la demande de temps partiel* de l'agent dans un délai de 2 mois.
- L'employeur établit l'arrêté de temps partiel et le transmet au CDG, accompagné de la demande de RP de l'agent, pour instruction du dossier par le CDG.
- A chaque renouvellement, la procédure est identique pour l'agent et l'employeur.



*Une délibération est requise avec avis préalable du CST



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

La retraite progressive

La liquidation

- La retraite progressive doit être liquidée auprès de tous les régimes auxquels l'agent a été affilié au cours de sa carrière.
- Le régime instructeur informe* les régimes secondaires de l'éligibilité de l'agent à la RP, de la date d'effet et de la fraction de pension versée.
- La demande de RP est instruite par le CDG via Pep's comme un dossier de liquidation classique (téléversement des pièces habituelles + de l'arrêté de temps partiel).



*En théorie car dans certains départements, le lien entre les régimes ne se fait pas. Dans ce cas, l'agent envoie sa demande de RP par courrier aux autres régimes ou effectue sa demande via son compte en ligne sur info-retraite.fr (possible depuis le 1^{er} janvier 2025), les autres régimes sont alors directement informés.



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

La retraite progressive

Le calcul de la pension partielle

La pension partielle (RP) est calculée comme une pension classique, au prorata de la fraction de pension servie :

- Sur l'indice détenu depuis au moins 6 mois à la date d'effet.
- Avec les accessoires et suppléments de pension (majoration enfant, NBI, CTI...).
- Avec l'application d'une éventuelle décote.
- Avec le bénéfice du minimum garanti si les conditions sont remplies.



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

La retraite progressive

Le calcul de la pension partielle

L'agent peut modifier sa quotité de travail à temps partiel.

→ Le montant de pension servie est alors modifié en conséquence.

→ Il n'y a cependant pas de recalcul de pension.



Si l'agent repasse à temps complet, il ne pourra plus bénéficier de la retraite progressive.



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

La retraite progressive

La liquidation définitive

Lors du départ en retraite définitive :

- L'agent informe son employeur de son souhait de départ à la retraite définitif, au moins 6 mois avant la date souhaitée.
- L'employeur transmet la demande de retraite de l'agent au CDG, qui instruit le dossier de liquidation via Pep's.



Un recalcul de pension est effectué en tenant compte des services accomplis pendant la période passée à temps partiel dans le cadre de la retraite progressive.



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Le Pôle carrières, conseil statutaire et gestion des instances



L'équipe se tient à votre disposition



Marlène



Coralie



Camille



Baptiste



Perline



Lise



Carole



Denise



Olivia



Cédrine



Sophie



Delphine



Nathalie

Merci de votre attention